

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DANS LES CENTRES ANCIENS

U.01.3

INSTANCE RESPONSABLE
Service du développement territorial

AUTRES INSTANCES CONCERNEES
Délégué aux affaires communales
Service des infrastructures
Office de la culture
Commission des paysages et des sites
Toutes les communes

LIGNES DIRECTRICES

- URB.1 Ancrer le développement de l'urbanisation au sein des pôles régionaux : Delémont, Porrentruy, Saignelégier
- URB.2 Accompagner la mutation des pôles industriels relais en favorisant les synergies et les complémentarités avec les pôles régionaux
- URB.3 Renforcer la vie sociale et économique des villages pour maintenir la population
- URB.4 Mettre en valeur le patrimoine bâti des hameaux et des territoires d'habitat traditionnellement dispersé
- MOB.2 Viser une politique de mobilité durable par une offre multimodale et performante
- ENV.3 Poursuivre la mise en œuvre du réseau écologique cantonal

OBJECTIFS

- Promouvoir à l'échelle cantonale, en particulier dans les villages, la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens ;
- Favoriser la création de nouveaux logements et la diversification de l'offre dans les centres anciens ;
- Renforcer la vitalité, la convivialité et la qualité des centres anciens ;
- Viser une offre de services et de commerces de proximité suffisante et complémentaire sur l'ensemble du territoire ;
- Assurer la protection du patrimoine bâti, notamment la sauvegarde de la valeur nationale des sites construits ;
- Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la nécessité de protéger le patrimoine bâti, composante de l'héritage culturel jurassien.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1. Dans les communes bénéficiant d'un périmètre de centre, le développement de l'urbanisation, notamment l'offre commerciale, est orienté prioritairement dans ces secteurs afin de renforcer le dynamisme de leur centre.
2. Un programme cantonal d'encouragement à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens est élaboré. Il est destiné à soutenir prioritairement les bâtiments situés à la fois dans les villages au sens de la fiche U.01 et dans les périmètres figurant soit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), soit dans les inventaires d'importance régionale et locale. Ces périmètres doivent être assortis de l'objectif de sauvegarde A ou B. Les bâtiments considérés comme éléments perturbants ne peuvent pas bénéficier de ce programme.
3. Le programme propose un accompagnement des projets et comporte un soutien communal (voire intercommunal ou régional) et cantonal, sous réserve des décisions budgétaires. Afin de pouvoir bénéficier du soutien cantonal, les projets doivent faire l'objet d'un soutien financier communal, intercommunal ou régional.
4. Les communes mènent une politique foncière active ayant pour but d'acquérir des terrains ou des bâtiments destinés à accueillir des logements, mais aussi des commerces et services de proximité. Il s'agit de valoriser les terrains et bâtiments

VOIR AUSSI

U.01.2
U.04

U.01

Version		Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral
Nouvelle fiche	1	12.03.2018	25.04.2018	24.10.2018
				01.05.2019

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DANS LES CENTRES ANCIENS

U.01.3

situés au centre des communes afin d'y maintenir ou d'y créer une offre minimale et diversifiée en logements, commerces et services.

5. Les espaces publics sont valorisés dans le cadre des projets de réhabilitation de l'habitat et de réaménagement des centres anciens. Une attention particulière est accordée à l'équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis.
6. La protection et la mise en valeur des objets et des sites inscrits à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), au répertoire des biens culturels (RBC), ainsi qu'à l'inventaire des monuments historiques protégés sont assurées. La protection s'entend aussi bien en ce qui concerne l'aspect extérieur que les abords immédiats.
Les sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) font partie des données de base du plan directeur cantonal. Il s'agit de :

Site (Commune)	Grille de comparaison
Alle	Village urbanisé
Beurnevésin	Village
Bonfol	Village
Bourrignon	Village
Charmoille (La Baroche)	Village
Chevèze (Haute-Ajoie)	Village
Choindez (Courrendlin)	Cas particulier
Cluses d'Undervelier (Haute-Sorne)	Cas particulier
Coeuve	Village
Cornol	Village
Courcelon (Courroux)	Hameau
Delémont	Ville
Fahy	Village
La Bosse (Le Bémont)	Hameau
La Chau-des-Breuleux	Hameau
Le Noirmont	Village urbanisé
Le Peuchapatte (Muriaux)	Hameau
Les Cerlatez (Saignelégier)	Hameau
Les Enfers	Village
Les Pommerats (Saignelégier)	Village
Löwenburg (Pleigne)	Cas particulier
Miécourt (La Baroche)	Village
Montenol (Clos du Doubs)	Hameau
Montignèze (Basse-Allaine)	Village
Muriaux	Village
Pleujouse (La Baroche)	Cas particulier
Porrentruy	Ville
Rocourt (Haute-Ajoie)	Village
Saignelégier	Village urbanisé
Saint-Ursanne (Clos du Doubs)	Petite ville/bourg
Soulce (Haute-Sorne)	Village

7. Dans les périmètres bâtis protégés d'importance régionale ou locale, des atteintes modérées à la substance bâtie sont tolérables. Les sites d'importance régionale et locale sont ceux identifiés sur la carte de la présente fiche et font partie des données de base du plan directeur cantonal.

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DANS LES CENTRES ANCIENS

U.01.3

8. La Commission des paysages et des sites (CPS) examine préalablement :
- a) dans le cadre de la procédure ordinaire (grand permis), tout projet de transformations ou de nouvelles constructions situé dans un secteur inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), assorti de l'objectif de sauvegarde A ou B, ou d'importance régionale, assorti de l'objectif de sauvegarde A ;
 - b) dans le cadre de la procédure simplifiée (petit permis), tout projet de transformations ou de nouvelles constructions situé dans un secteur inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), assorti de l'objectif de sauvegarde A.

MANDATS DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

Le Service du développement territorial :

- a) établit un programme d'encouragement à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens ;
- b) soumet à la Commission des paysages et des sites (CPS) tout projet de transformations ou de nouvelles constructions visé au principe d'aménagement 8 ;
- c) soumet à l'Office de la culture tout projet de transformation ou de nouvelle construction touchant ou voisinant un monument historique protégé ou un bâtiment mentionné au RBC ;
- d) veille à la prise en considération de la problématique de l'espace public pour tout projet de réhabilitation de l'habitat ou de réaménagement dans les centres anciens ;
- e) conseille, en collaboration avec les instances concernées, les communes pour les projets de modération de la circulation et l'aménagement de places et de rues ;
- f) s'assure à ce que les exigences en matière de patrimoine bâti, notamment la sauvegarde de la valeur nationale des sites construits, soient intégrées dans les plans d'aménagement local.

L'Office de la culture :

- a) examine tout projet de transformations ou de nouvelles constructions touchant ou voisinant un monument historique protégé ou un bâtiment mentionné au RBC ;
- b) sensibilise les communes, propriétaires, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux possibilités de réhabilitation des bâtiments anciens en respectant la structure, le caractère ou la substance d'origine des constructions et promeut, auprès du large public, la réhabilitation de l'habitat ancien ;
- c) publie régulièrement le répertoire des biens culturels de la République et Canton du Jura (RBC). Pour ce faire, il tient compte des nouvelles connaissances acquises concernant des objets ou des domaines du patrimoine bâti ;
- d) publie ou participe à la publication de documents qui mettent en évidence la valeur du patrimoine bâti et les enjeux de sa conservation ;
- e) conseille et renseigne les auteurs de projets qui visent à la valorisation du patrimoine bâti.

Le Service des infrastructures intègre la problématique des espaces publics lors du réaménagement des routes cantonales à l'intérieur des communes.

NIVEAU REGIONAL

Les régions intègrent la problématique de la valorisation des centres anciens dans les planifications régionales.

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DANS LES CENTRES ANCIENS **U.01.3**

NIVEAU COMMUNAL

Les communes :

- a) sensibilisent leurs habitants à la dimension sociale et culturelle des centres anciens ;
- b) étudient de quelle manière leur patrimoine bâti peut être mis en valeur ;
- c) développent, dans la mesure de leurs capacités financières, un programme communal d'encouragement et apportent une aide financière à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens ;
- d) consultent la Commission des paysages et des sites (CPS) pour les projets visés au principe d'aménagement 8. Les communes disposant de la compétence pour accorder un permis au sens de l'article 8 du Décret concernant le permis de construire (DPC, RSJU 701.51) peuvent, au besoin, consulter la CPS ;
- e) informent, le plus en amont possible, l'Office de la culture, de tout projet touchant ou voisinant un monument historique protégé ou un bâtiment mentionné au RBC ;
- f) identifient les espaces publics susceptibles d'être réhabilités ou réaménagés et élaborent des projets ad hoc ;
- g) intègrent dans leur plan d'aménagement local la protection et la mise en valeur des objets et des sites inscrits à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), d'importance régionale ou locale, des monuments historiques protégés et des bâtiments mentionnés au RBC ;
- h) qui comptent une proportion de résidences secondaires supérieure à 20 % établissent un inventaire des bâtiments caractéristiques du site, définis selon la législation cantonale sur les résidences secondaires, au sens des articles 9, alinéa 1 de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS, RS 702) et 6 de l'ordonnance fédérale sur les résidences secondaires (ORSec, RS 702.1), afin de permettre une meilleure utilisation des bâtiments ayant un intérêt patrimonial.

REFERENCES/ETUDES DE BASE

- Berthold M., Prongué B. (dir.) (1988), Répertoire des biens culturels de la République et Canton du Jura, Porrentruy : Office du patrimoine historique.
- Service de l'aménagement du territoire et Service des ponts et chaussées (1991), La modération de la circulation dans le canton du Jura. Document de l'aménagement du territoire n°3, Delémont : République et Canton du Jura.
- Glatt A. et Osswald B. (1998), Mehr Sicherheit im öffentlichen Raum, Bâle : Baudepartement des Kantons Basel-Stadt.
- Ritter M., Wullschleger P., Aeberhard Th. (2000), Place à la nature en ville : guide de l'environnement n°8 de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne.
- Leimbacher J. (2001), Inventaires fédéraux, Berne : Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN).
- Hornung (2007), Structure et potentiel du parc immobilier et de logements dans les zones centres du canton du Jura, Berne
- Equiterre (2008), Un espace public pour tous : Guide pour une planification cohérente, Genève.
- Heusser-Keller S. (2010), Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), index des localités, Berne : Office fédéral de la culture.
- Office fédéral du développement territorial, Office fédéral des routes, Office fédéral de l'environnement, Office fédéral de la culture (ed.) (2012), Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectations, Berne.
- Service de l'aménagement du territoire (2013), Réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens. Projet-pilote à Porrentruy et Fontenais 2008-2012. Delémont.

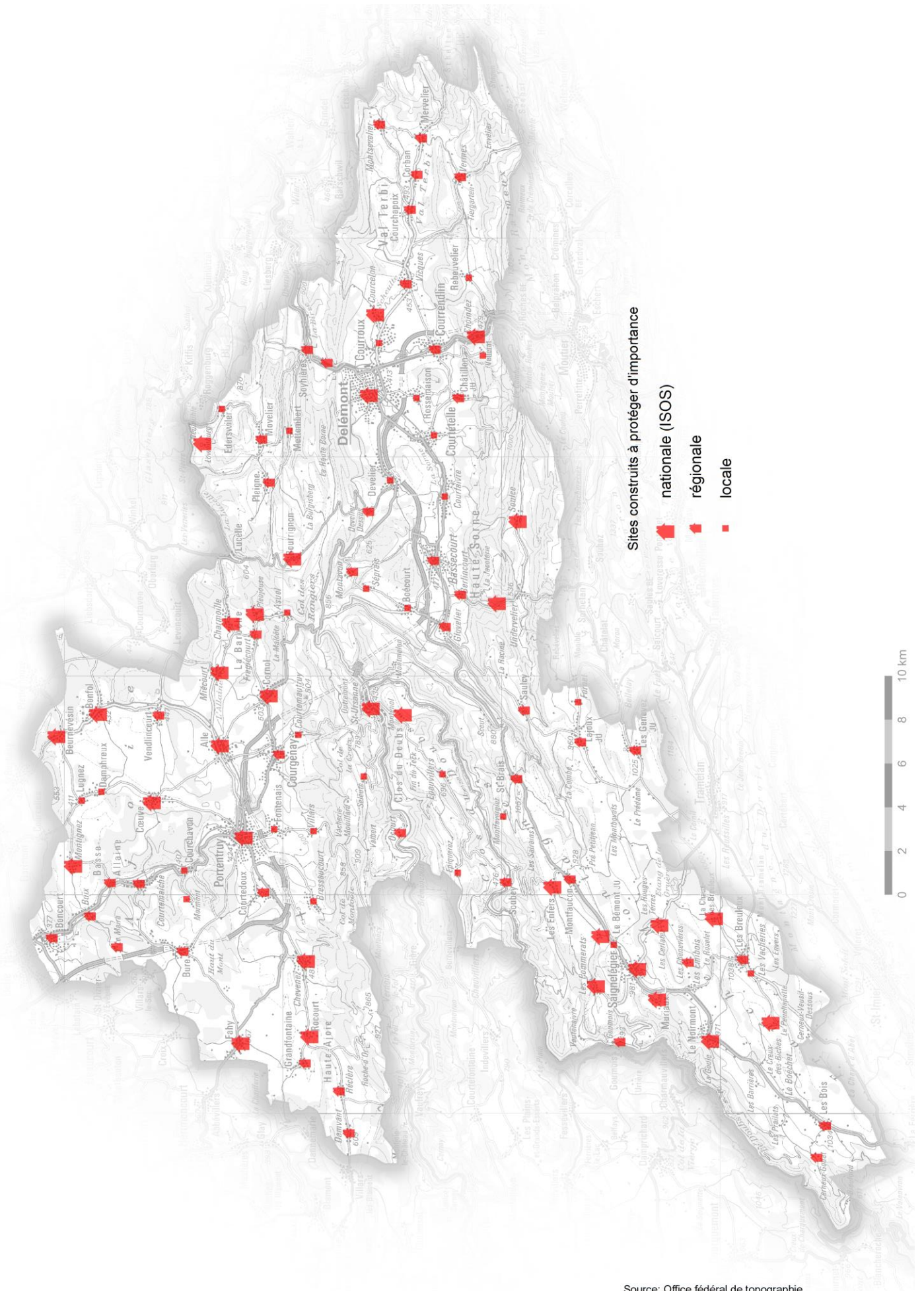
DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DANS LES CENTRES ANCIENS **U.01.3**

- Service du développement territorial (2014), Programme de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens : perspectives futures. Delémont.
 - Bühlmann L. et Straumann A. (2015), Redynamiser les centres de localité, Berne : Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN).
 - P. Gmür Conseil et Développement SARL (2016), Logements et commerces abandonnés. Etude de base de 4 communes-test. Analyse et proposition de mesures, Lausanne.
-

INDICATEURS DE SUIVI

- Evaluation du programme de réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens
 - Part d'investissement immobilier (construction de logement) affecté aux rénovations
-

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DANS LES CENTRES ANCIENS U.01.3



Sites construits à protéger d'importance

- nationale (ISOS)
- régionale
- locale



Source: Office fédéral de topographie